



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

SEBRINAL/DDBLB
Affaire suivie par Valérie MORAMBERT
Tél : 02 36 17 43 20
Mél : valerie.morambert@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 14 juin 2022

à
Mesdames et Messieurs les Préfets du bassin Loire-Bretagne

Objet : diffusion d'un guide pour la mise en œuvre de la disposition 5B-3 du Sdage

**P.J. : guide technique RSDE STEU 2022
Copie : DDT, DREAL**

J'ai le plaisir de vous adresser le guide technique, élaboré conjointement par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le département délégation de bassin de la DREAL, portant sur les modalités de prélèvements et d'analyse des micropolluants dans les effluents et dans les boues des stations de traitement des eaux usées pour la campagne de mesures 2022.

Les micropolluants sont des substances minérales ou organiques qui, même à très faibles concentrations, peuvent être toxiques pour l'homme et/ou les écosystèmes. Elles entrent dans la composition de nombreux produits d'usage industriel, agricole ou domestique (exemples : métaux, HAP, PCB, pesticides..) et peuvent ainsi se retrouver dans les eaux usées.

Le renforcement de la surveillance des micropolluants dans les eaux usées et les boues a pour objet de mieux cerner l'origine des polluants détectés dans les milieux aquatiques et, le cas échéant, permettre des actions ciblées de réduction des rejets.

En effet, la Directive Cadre sur l'Eau fixe des objectifs et un échéancier pour atteindre le bon état des masses d'eau et réduire ou supprimer les rejets de substances chimiques dans les milieux aquatiques. L'action nationale de recherche et de réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE) vise à connaître et réduire les substances chimiques rejetées par les STEU (stations de traitement des eaux usées urbaines) en agissant à la source).

La mise à jour du document de 2018 a pour but de guider les services de l'État dans la mise en œuvre de la note technique ministérielle du 24 mars 2022 ainsi que de la disposition 5B-3 du Sdage Loire-Bretagne. Cette disposition prévoit la poursuite de la recherche de micropolluants dans les boues de stations d'épuration de plus de 10 000 EH et la réalisation d'un diagnostic amont afin de déterminer l'origine des pollutions et ainsi limiter les rejets.

Je souhaite appeler votre attention sur deux évolutions de ce guide :

- l'élargissement de la liste des substances recherchées dans les eaux traitées par les exploitants de stations d'épuration à celles figurant dans la liste complémentaire de la note technique ministérielle. Ces substances ont été déterminées par le comité d'experts de priorisation (CEP) au niveau national. Elles sont retenues pour être des substances pertinentes à surveiller dans le milieu (SPAS dès 2022) et présentent un risque pour l'environnement ;

- l'intégration de nouvelles substances dans la liste des micropolluants à rechercher dans les boues de stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Ces substances sont également déjà suivies dans les sédiments des milieux aquatiques et retrouvées. Du fait de leur caractère hydrophobe, les boues de station d'épuration correspondent à un support pertinent d'analyse.

L'impact financier pour les exploitants reste modeste et le guide propose des pistes pour limiter les coûts supplémentaires.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Directeur Régional

Hervé BRULÉ

Ce courrier est adressé par voie électronique uniquement